

## COMMUNE LE DONJON

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260420-ARRETE\_2026\_039-AU



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

## PARC LE PLESSIS

*Le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

**VU** la demande écrite en date du 20 avril 2026 de *gestionnaire du Collège Victor Hugo* «11 Rue de l'Epine» 03130 LE DONJON, pour l'organisation d'une Course parrainée le **jeudi 07 mai 2026 dans le Parc du Plessis.**

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et sécuriser la zone :

**ARRETE**



**Article 1** : le jeudi 07 mai 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours) de 08 h00 à 17 h 00.

« Parc Le Plessis » « Gîtes »

**Article 2** : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune pour les besoins de la manifestation.

**Article 3** : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

-  Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
-  Collège Victor Hugo – 03130 LE DONJON

Fait à Le Donjon, le 20 avril 2026

Le Maire,

Guy LABBE.



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».